

Décret

Générale

modern

Décret n° 2017-124/PR/MI portant détachement de policiers à la Compagnie d'Air Djibouti.

n° 2017-124/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
2 avril 2017

Numéro JO
n° 7 du 13/04/2017

Date du numéro
13 avril 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution **VU** La Loi n°046/AN/04/5ème L du 27/03/04 portant statut et organisation de la D.G.P.N.

VU Le Décret n°2016-0109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-01 10/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le décret n°2016-148/PREdu 16/06/2016 fixant les attributions des Ministres

VU Le rapport du Directeur Général de la Police Nationale

SUR Proposition le rapport du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Un effectif de policiers appartenant au corps de la Police des Frontières et de l'Immigration composé de 18 éléments formés en matière de

- Sécurité aérienne– Des fouilles des passagers et des bagages– De la sécurité des avions au solSont mis à la disposition de la Compagnie Nationale Aérienne d'Air Djibouti pour emploi.

Article 2

Cet effectif de policiers opérera pour cette compagnie dans les aéroports de Mogadiscio, Bossaso, Hargeissa et aura en charge du filtrage des passagers ainsi que des bagages lors de l'embarquement final dans les aéronefs lui appartenant.

Article 3

Ces policiers percevront une indemnité mensuelle et un perdiem journalier lors de leur déplacement à l'étranger dont leur montant sera déterminé ultérieurement.

Article 4

Un véhicule assurant le transport des policiers de leur lieu de résidence jusqu'au lieu de travail tant à Djibouti qu'à l'étranger, sera assurée par la Compagnie d'Air Djibouti.

Article 5

Le présent décret sera enregistré, communiqué, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH